SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue exceptionnellement par visioconférence vu l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie du coronavirus interdisant tout regroupement, le mardi 1^{er} juin 2021 de 18 h 00 à 18 h 17, sous la présidence de son Honneur le maire Monsieur Gino Cyr.

SONT PRÉSENTS À CETTE VISIOCONFÉRENCE LES CONSEILLERS SUIVANTS :

2021-06-01 Mesdames Valérie Langelier et Lucie Nicolas, Messieurs Christian Moreau, Léopold Briand, Gaston Leblanc et Denis Beaudin.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par visioconférence : Madame Marilyn Morin, greffière et Messieurs Kent Moreau, directeur général.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

- 1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt V-709/06.21
- 2. Période de questions
- 3. Levée de la séance

135.06-21 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO V-709/06-21

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de cette séance, une copie du projet de règlement d'emprunt numéro V-709/06-21 décrétant des dépenses et des emprunts de 7 334 652 \$ pour le redressement des infrastructures routières de la municipalité, tel que des travaux d'asphaltage et de voirie, et le prolongement du réseau d'aqueduc et d'égouts secteur rue du Moulin.

Le conseiller Léopold Briand fait le dépôt dudit projet de règlement et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement à cet effet sera adopté, <u>avec dispense de lecture</u>.

PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO V-709/06-21

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 7 334 652 \$
VISANT LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET
D'ÉGOUT SANITAIRE - SECTEUR RUE DU MOULIN, HORIZON, BELLE-VUE
ET DES PIONNIERS AINSI QUE LA RÉFECTION DES RUES DES PIONNIERS, DE
LA BELLE-VUE, DE L'HORIZON, DE LA CROIX ET DU RUISSEAU.

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de prolonger le réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire dans le secteur de la rue du Moulin, Horizon, Belle-vue et des Pionniers en raison de problématiques de santé publique liées à la contamination de la nappe phréatique et d'installations sanitaires non-conformes;

ATTENDU que les travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire de ce secteur sont admissibles à une aide financière de l'ordre de 80 % du coût des travaux admissibles d'une valeur maximale de

3 096 000 \$ dans le cadre du programme « FIMEAU « Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau pour une aide maximale de 2 476 800 \$, laquelle sera versée sur une période de 20 ans;

ATTENDU que la Ville désire appliquer 250 000 \$ de sa TECQ 2019-2023 au coût de réalisation des plans et devis de ce projet et que cette aide financière sera versée sur une période de 20 ans;

2021-06-01 **ATTENDU** que la Ville entend effectuer la réfection des rues des Pionniers, de la Belle-vue, de l'Horizon, de la Croix et du Ruisseau dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL 2021 AIRRL);

ATTENDU qu'une contribution financière en vertu du programme d'aide à la voirie locale (PAVL 2021 AIRRL) devrait être accordée à la municipalité pour la réalisation de ces travaux, laquelle aide financière totale maximale est établie à 1 089 365 \$;

ATTENDU que total des travaux est évalué à 7 334 652 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux.

ATTENDU que chacun des membres du conseil a reçu préalablement à la séance, une copie du règlement

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Léopold Briand et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE: Le conseil adopte le règlement portant le numéro V-709/06-21 et qu'il soit décrété par le présent règlement ce qui suit

- **ARTICLE 1.** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- ARTICLE 2. Le titre du règlement numéro V-709.06-21 est «Règlement décrétant une dépense et un emprunt totalisant 7 334 652 \$\forall \text{visant les travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire Secteur rue du Moulin, Horizon, Belle-vue et des Pionniers ainsi que la réfection des rues des Pionniers, de la Belle-Vue, de l'Horizon, de la Croix et du Ruisseau.
- ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à faire effectuer les travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire Secteur rue du Moulin, Horizon, Belle-vue et des Pionniers ainsi que la réfection des rues des Pionniers, de la Belle-vue, de l'Horizon, de la Croix et du Ruisseau pour un coût total des travaux de 7 334 652 \$ tel que décrit à l'annexe » A « par Monsieur Jacques Berthelot, trésorier selon les estimations préparés par la firme Tetra Tech QI inc., lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe «B-1» et «B-2».
- ARTICLE 4. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 7 334 652 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 882 165 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans relativement aux travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire ainsi qu'une somme de 1 452 487 \$ sur une période de dix (10) ans relativement aux travaux de réfection des rues des Pionniers, de la Belle-vue, de l'Horizon, de la Croix et du Ruisseau.

2021-06-01 ARTICLE **6.**

Pour pourvoir à 40 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour la partie des travaux liés spécifiquement au prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire - Secteur rue du Moulin, Horizon, Belle-vue et des Pionniers, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi ou pouvant être desservi par le réseau d'aqueduc et d'égout une compensation suffisante pour chaque immeuble dont il est propriétaire dans le secteur identifié au plan de localisation préparé par la firme Tetra Tech QI inc., représenté comme numéro de projet 26740TTA et reproduit à l'annexe «C».

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant la catégorie du tableau de répartition des unités apparaissant à l'article 8 du présent règlement à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant le montant correspondant à 40 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout nouvellement construit.

ARTICLE 7. Pour pourvoir à 60 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour la partie des travaux liés spécifiquement au prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire Secteur rue du Moulin, Horizon, Belle-vue et des Pionniers, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi ou pouvant être desservi par le réseau d'aqueduc et d'égout une compensation suffisante pour chaque immeuble, dont il est propriétaire, dans l'ensemble des secteurs de la Ville, desservis à l'extérieur de celui visé par les travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire identifiés au plan de localisation préparé par la firme Tetra Tech QI inc., représenté comme numéro de projet 26740TTA et reproduit à l'annexe » C «.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant la catégorie du tableau de répartition des unités apparaissant à l'article 8 du présent règlement à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant le montant correspondant à 60 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout situés à l'extérieur du secteur visé par les travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire.

2021-06-01

ARTICLE 8 RÉPARTITION DES UNITÉS

Catégorie	Unité de base
Chaque logement	1,0
Terrain vacant	0,5
Commerce attaché d'une résidence	0,4
Maison de chambres (par chambre louée)	0,2
Épicerie	1,6
Dépanneur	1,1
Autre magasin	1,4
Garage avec mécanique et débosselage	2,6
Édifice à bureaux, espace à bureau (1 à 5 bureaux) (par unité)	0,6
Édifice à bureaux, espace à bureau (6 bureaux et plus)	3,6
Hôtel avec bar	4,1
Unité de motels (par unité)	0,3
Hôtel avec salle à manger, bar, salle de danse	5,1
Restaurant	3,6
Ferme	0,7
Hôtel avec résidence faisant location de chambres sans permis de boisson (par chambre louée)	0,2
Institution bancaire	2,6
Bureau de poste	3,1
Salon de coiffure	1,1
M.A.P.A.Q	15,0
Usine de transformation	15,0
Usine de glace	3,0

ARTICLE 9

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt relativement aux travaux de réfection des rues Bellevue, de l'Horizon, des Pionniers, de la Croix et du Ruisseau, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après

leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

2021-06-21 ARTICLE 10. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 11. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 12. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

<u>Prolongement des réseaux d'acqueduc et d'égout sanitaire-secteur rue du Moulin,</u> <u>Horizon, Belle-Vue, Pionniers.</u>

Estimation préliminaire selon Tetra Tech QI inc. 5 882 165 \$

Réfection de diverses rue à Grande-Rivière

Estimation des travaux selon Tetra Tech QI inc 1 452 487 \$

\$ 00, 524 Fotal 7 334 652

Préparé par :

Jacques Berthelot, Trésorier VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

Le 31 mai 2021

ANNEXE B-1

2021-06-21

ANNEXE B-1

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

I	Nom du projet
	VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE Prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire Secteur rue du Moulin

Partie RÉSUMÉ DE L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Numéro	du projet
Tetra Tech:	26740TTA
Révision	Date
	2021-05-31

ltem n°		TOTAL
1.	RUE DU MOULIN	
1.1	INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES	1 390 990,00 \$
1.2	VOIRIE ET TRAVAUX CONNEXES	824 720,00 \$
2.	RUE DE l'HORIZON (SECTEUR NORD)	
2.1	INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES	100 210,00 \$
2.2	VOIRIE ET TRAVAUX CONNEXES	55 075,00 \$
3.	RUE DE I'HORIZON (SECTEUR SUD)	
3.1	INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES	526 400,00 \$
3.2	VOIRIE ET TRAVAUX CONNEXES	290 487,50 \$
4.	RUE DE LA BELLE-VUE	
4.1	INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES	377 550,00 \$
4.2	VOIRIE ET TRAVAUX CONNEXES	191 995,00 \$
5.	RUE DES PIONNIERS	
5.1	INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES	402 020,00 \$
5.2	VOIRIE ET TRAVAUX CONNEXES	157 650,00 \$
	SOUS-TOTAL - CONSTRUCTION	4 317 097,50 \$
	IMPRÉVUS (5 %)	215 854,88 \$
	CONTRÔLE DE LA QUALITÉ ET ARPENTAGE DE CHANTIER (3 %)	135 988,57 \$
	TAXES NETTES (4,9875 %)	232 863,43 \$
	SOUS-TOTAL - COÛTS DIRECTS	4 901 804,38 \$
	FRAIS INCIDENTS	
	FRAIS INCIDENTS	933 788,19 \$
	TAXES NETTES (4,9875 %)	46 572,69 \$
	TOTAL - FRAIS INCIDENTS (TAXES NETTES INCLUSES) (20 %)	980 360,88 \$
	TOTAL - ESTIMATION PRÉLIMINAIRE	5 882 165,26 \$

Tetra Tech QI inc. Préparée par :

Alexandre Francoeur, ingénieur 50 65 40 7

Vérifiée par :

Marc Chretien, ing Marc Chrétien, ingénieur #38602

Page 1 de 12

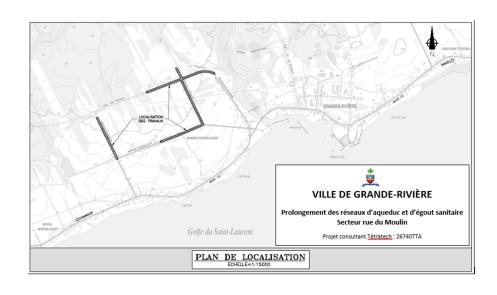
ANNEXE B-2

2021-06-01



Page 1 de 5

ANNEXE C



--- PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire annonce la période de questions.

2021-06-01 **136.06-21** LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par : Christian Moreau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE: L'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée. Il est 18h17

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

Marilyn Morin, Greffière